



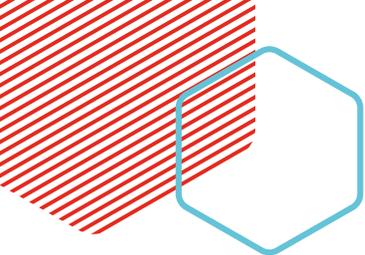
BANQUE des
TERRITOIRES



Cofinancé par
l'Union européenne

GUIDE PVD+

Septembre 2023
version 1

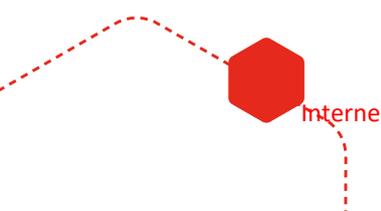


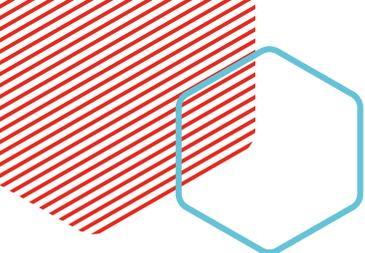
UN GUIDE PVD+ : DANS QUEL BUT ?

L'ambition du **guide du dispositif PVD+** est d'apporter à tous les élus et chefs de projet des Petites Villes de Demain, ainsi qu'à leurs partenaires, une vision claire et opérationnelle des démarches à suivre pour bénéficier de cet appui.

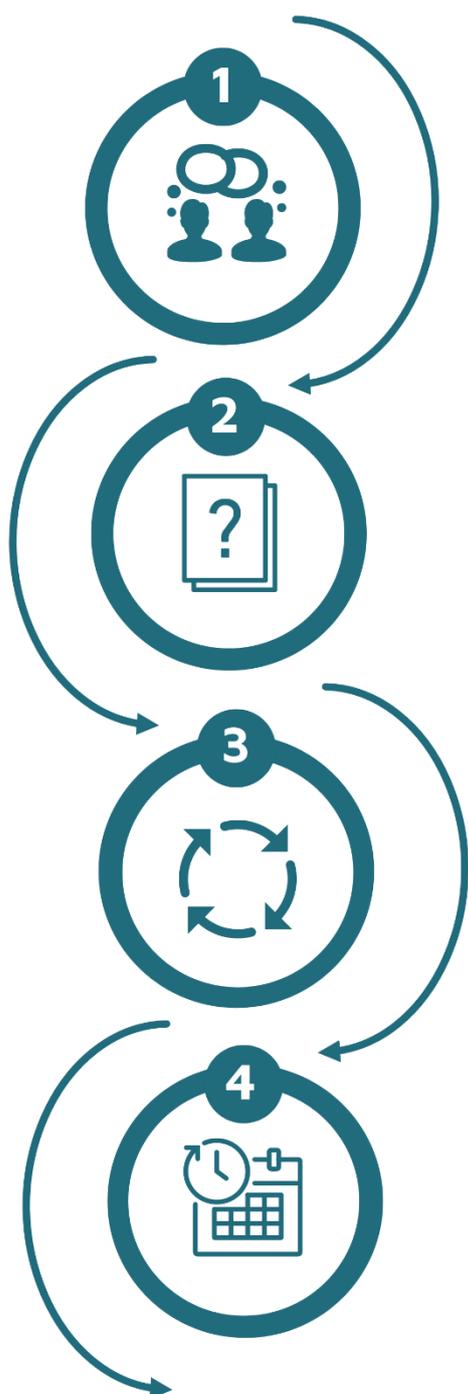
A mi-parcours du programme PVD, les collectivités lauréates entrent en phase de réalisation de leurs projets, après l'élaboration de leur stratégie de redynamisation et la définition de leur plan d'actions. Piloté par la Banque des Territoires avec le soutien de l'Union Européenne dans le cadre du programme InvestEU, le dispositif « PVD+ » apporte un appui nouveau pour la mobilisation de financements verts dans les projets des petites villes de demain.

Le dispositif PVD+ est disponible depuis l'été 2023, avec un objectif de 450 missions d'ingénierie techniques et financières mobilisées jusqu'à 2026, date de fin du programme PVD. Ce guide s'adresse donc particulièrement aux collectivités Petites Villes de Demain qui souhaitent accélérer la concrétisation de leurs projets inscrits dans une perspective de transition écologique, grâce à un accompagnement sur-mesure en ingénierie technique et financière.





SOMMAIRE



Pour démarrer 4

Quelles sont les prestations proposées ?
Qui intervient auprès des bénéficiaires ?
Quels sont les projets éligibles ?

Traitement des demandes 7

Comment déposer un dossier ?
Quelles informations sont demandées ?
A qui le déposant peut-il s'adresser pour obtenir de l'aide ?

Suites données au dossier 9

Quels sont les délais pour l'obtention d'une réponse et pour la réalisation des prestations ?
Qui sont les interlocuteurs des bénéficiaires ?

Vie du projet et son financement 11

Et après ?
Dépôts de demandes de financement, enquête de satisfaction et indicateurs de réalisation

Liens utiles 12

Quelles sont les prestations proposées ?

Qui intervient auprès des bénéficiaires ?

Quels sont les projets éligibles ?

Le dispositif PVD+ entend favoriser le passage à l'opérationnel des Petites Villes de Demain en leur apportant une **ingénierie technique et financière sur-mesure**.

Le dispositif a vocation à pallier le manque de connaissance et le déficit d'expertise des petites collectivités sur les sources potentielles de « financements verts » (financements de la transition écologique).

Cette ingénierie vise à les aider :

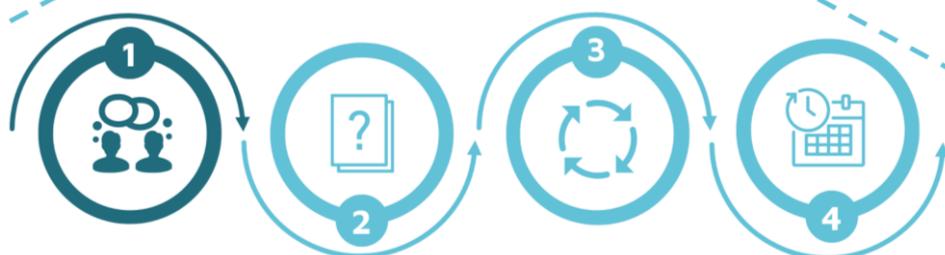
- à **identifier** et **utiliser** les financements susceptibles de soutenir leurs projets dans le cadre de la transition écologique et énergétique
- à **intégrer**, le plus en amont possible, des conditions (critères verts) qui n'auraient pas été initialement envisagées et intégrées aux projets
- pour les dossiers les plus matures, à **finaliser** les documents financiers comme les business plans ou les dossiers de demande de financement



Quelles sont les prestations possibles ?

Après qualification des besoins, 7 types de **prestations** peuvent être mobilisées de manière cumulée ou non **selon la nature des projets et des besoins** :

- Revue des projets PVD de la convention cadre valant ORT de la collectivité
- Analyse technique et financière des projets au regard des critères d'accès aux financements
- Rédaction de dossiers de demande de financements
- Accompagnement en continu de la phase de structuration financière et lors du tour de table
- Expertise et contre-expertise des business plan
- Organisation et animation en présentiel d'ateliers de sensibilisation et de travail autour d'une question ciblée sur l'accès aux financements verts
- Benchmark et retour d'expériences sur des projets ayant bénéficié de financements ciblés



Ces prestations sont fournies auprès des collectivités PVD par une « **task-force** » constituée de **consultants spécialisés** recrutés dans le cadre d'un marché à bons de commande dédié à PVD+.

La réception des demandes et la qualification des besoins est réalisée par une équipe dédiée (Technopolis) qui assure un secrétariat général auprès de l'équipe PVD au Siège de la BDT.



Qui va intervenir auprès des bénéficiaires ?

Ces différentes prestations sont fournies par les **attributaires des lots 1 à 4** du Marché à bons de commande PVD+, répartis géographiquement de façon à assurer un maillage territorial équilibré de l'offre PVD+.

Le lot 1 couvre le périmètre de la Guyane, Martinique, Guadeloupe, Mayotte et la Réunion.

Les prestations sont assurées par les cabinets **EY** et **FCL Gérer la cité**.

Le lot 2 couvre le périmètre de la Bretagne, Normandie, Hauts-de-France, Ile de France et Grand Est.

Les prestations sont assurées par les cabinets **Espelia**, **EY** et **FCL Gérer la cité**.

Le lot 3 couvre le périmètre le périmètre du Centre-Val-de Loire, Bourgogne Franche-Comté, Auvergne Rhône Alpes, Provence-Alpes Côtes d'Azur et Corse.

Les prestations sont assurées par les cabinets **EY**, **FCL Gérer la cité** et **Axess développement**.

Le lot 4 couvre le périmètre des Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Les prestations sont assurées par les cabinets **Espelia**, **FCL Gérer la cité** et **Grant Thornton**.

Quels sont les projets éligibles ?

Les **projets** éligibles à l'offre PVD+ doivent remplir les conditions suivantes :

- Les demandes doivent être portées par des **villes ou leur groupement labellisés « Petites Villes de Demain »**
 - Les projets sont inscrits au **plan d'actions de la convention cadre** valant le plus souvent Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la ville PVD
 - Les projets pour lesquels l'aide est demandée relèvent de **secteurs éligibles au règlement d'Invest EU** (voir ci-dessous)
-
- Les projets sont **susceptibles de mobiliser des financements verts** (subventions, prêts et instruments financiers dédiés à la transition écologique) : volonté / possibilité de renforcer la performance environnementale du projet, voire d'infléchir le projet au regard des critères d'accès aux financements verts



Un partenariat stratégique avec la Commission européenne

La Caisse des Dépôts et l'Union européenne partagent l'objectif commun d'accroître les investissements des petites collectivités, acteurs clés de la lutte contre le changement climatique. PVD+ bénéficie à ce titre **d'un financement européen dans le cadre du programme InvestEU**.

Les projets aidés doivent relever des **secteurs éligibles à InvestEU**, parmi lesquels :

- Efficacité énergétique et économies d'énergie ;
- Mobilité urbaine, intelligente et durable ;
- Mesures d'adaptation aux effets du changement climatique, y compris la réduction des risques de catastrophes naturelles ;
- Infrastructures d'amélioration de la gestion du cycle d'eau ;
- Développement durable des zones urbaines et rurales (y compris la distribution de produits alimentaires locaux) ;
- Economie circulaire ;
- Promotion des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- Développement de l'accès numérique pour les services de santé

Voir la Nomenclature intégrale dans le [règlement InvestEU](#) (Annexe II et V.b)

Comment déposer un dossier ?

Quelles informations sont demandées ?

A qui le déposant peut-il s'adresser pour obtenir de l'aide ?

Une **plateforme internet de dépôt de dossiers** a été créée et sert de canal **unique** pour les sollicitations des communes ou EPCI en vue de la réalisation d'une ou plusieurs prestation(s).

Cette plateforme est accessible à l'adresse suivante :

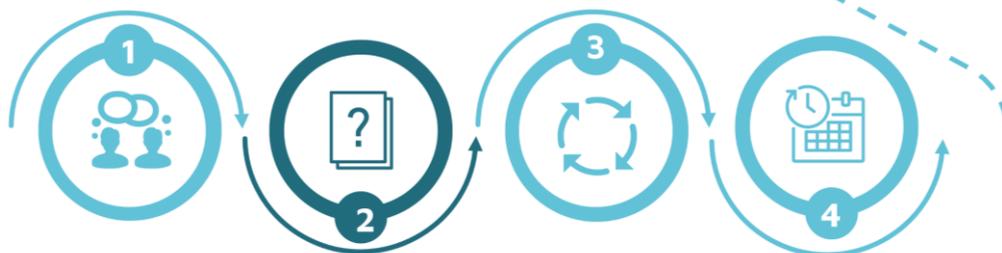
<http://www.pvd-plus.eu/>

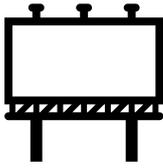


Formulaire de sollicitation

Comment procéder, **étape par étape** :

1. Je me connecte à la plateforme en suivant le lien ci-dessus
2. Je crée un compte pour pouvoir enregistrer mon dossier
3. Je réponds au formulaire de sollicitation, en étant le plus précis possible dans mes réponses afin de permettre à l'équipe du secrétariat PVD+ de qualifier mon besoin
4. Je joins le cas échéant des documents qui pourraient servir à mieux faire comprendre mes projets et leur niveau d'avancement
5. Une fois les saisies terminées, je valide ma sollicitation





Quelles informations sont demandées ?

Lors du dépôt de la demande, les informations suivantes sont demandées :

- Données de contact
- Description du ou des projets du plan d'action pour lesquels l'aide PVD+ est sollicitée
- Détail des actions, thématiques, état d'avancement sur le plan technique et financier (recherche de financements)
- Description du besoin et des attentes vis-à-vis de PVD+ et suggestion à formuler parmi les 7 prestations de PVD+ précédemment décrites

En cas de question relative au formulaire de sollicitation ou à la plateforme, le secrétariat du dispositif peut être sollicité à tout moment.



CONTACT.PVD-PLUS@caissedesdepots.fr

**Quel délai pour
l'obtention d'une
réponse ?**

**Quels délais pour la
réalisation des
prestations ?**

**Qui sont les
interlocuteurs des
bénéficiaires ?**

Une fois le dossier déposé sur la plateforme, le secrétariat PVD+ procède à la vérification de sa complétude et en analyse le contenu afin de 'qualifier' le besoin. **La qualification permet d'identifier les différentes prestations nécessaires pour répondre au besoin exprimé** (se reporter au tableau des prestations).

Une fois le besoin qualifié, **la Direction Régionale de la Banque des Territoires est saisie pour émettre un avis d'opportunité.**

Après cette validation, la **Task Force** est saisie et **la mission commence par une réunion de cadrage avec la collectivité** bénéficiaire afin de bien cadrer les attendus de la mission. A la suite de cette réunion de cadrage la **Task Force** rédige une **note de cadrage qui doit être validée par la collectivité**. Cela permet à l'équipe PVD au Siège de la BDT d'éditer le bon de commande et d'autoriser le démarrage effectif de la mission.

Le résultat final de la mission PVD+ sera obtenu dans un délai de 4 à 6 mois à partir de la date de sollicitation (hors délais de validation politique par le bénéficiaire).

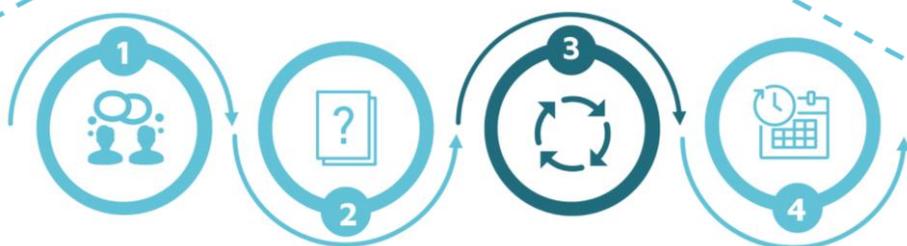


Quel délai pour l'obtention d'une réponse ?

Délai de traitement du Formulaire de sollicitation : une réponse par mail sera apportée sous un délai **d'un mois maximum**. Ce délai inclut une phase d'échange avec les équipes territoriales de la Banque des Territoires pour avis d'opportunité.

En cas de flux important de sollicitations, ce délai pourra être allongé. Le secrétariat informera alors le demandeur du délai supplémentaire prévu pour le traitement du dossier.

⇒ Il pourra s'agir d'une réponse positive proposant des prestations susceptibles de répondre au besoin exprimé, d'une réorientation de la demande ou d'une demande de précisions complémentaires.





Quel délai pour le cadrage de la mission ?

Ce délai varie fortement selon la disponibilité du bénéficiaire pour organiser la réunion de cadrage et valider de la note de cadrage transmise.

Généralement cette phase est traitée en un mois.



Quels délais pour la réalisation d'une prestation ?

Il est attendu que les prestations soient réalisées dans les **délais d'exécution** mentionnés ci-dessous (à partir de leur date de lancement et hors délais de validation politique par le bénéficiaire) :

- | | |
|---|---------------|
| ■ Une revue des projets PVD de la convention ORT de la collectivité | 1 mois |
| ■ Analyse technique et financière de 3 projets maximum au regard des exigences des critères d'accès aux financements | 2 mois |
| ■ Rédactions de dossiers de demande de financements (3 maximum) | 1 mois |
| ■ Accompagnement en continu de la phase de structuration financière et lors du tour de table financier pour au maximum 3 projets suffisamment matures | 3 mois |
| ■ Expertise et contre-expertise des business plan d'au maximum 3 projets | 1 mois |
| ■ Organisation et animation en présentiel d'ateliers de sensibilisation et de travail (2 maximum) autour d'une question ciblée sur l'accès aux financements verts | 2 mois |
| ■ Benchmark et retour d'expériences sur des projets ayant bénéficié de financements ciblés | 1 mois |

Ces délais seront allongés en cas de cumul de prestations.

De la qualification de la demande et pendant toute la phase de réalisation des prestations, les bénéficiaires seront en contact principalement avec **le prestataire désigné de la Task Force**.

Le secrétariat PVD+ pourra être sollicité en parallèle tout au long de ces travaux.

Et après ?

Dépôts de demandes de financement, enquête de satisfaction et indicateurs de réalisation

À l'issue des prestations d'assistance technique PVD+, les bénéficiaires poursuivront le processus selon les étapes suivantes :

- **Finalisation des missions d'ingénierie** : elle donne lieu à la remise des livrables et à une **réunion de restitution** entre les parties prenantes. Les collectivités doivent valider les livrables en formalisant une **validation du service fait** ;
- **Poursuite, financement et réalisation des projets** : sur la base des conseils prodigués, les collectivités seront en mesure de poursuivre la définition technique et financière de leurs projets dans l'optique de l'obtention d'un **financement 'vert'**, ou pour les plus avancées, de déposer des demandes de financement et passer en **phase opérationnelle** ;
- **Collecte d'indicateurs** : après la réalisation des missions PVD+, les collectivités seront sollicitées afin de répondre à **l'obligation de reporting** auprès de la Commission européenne.



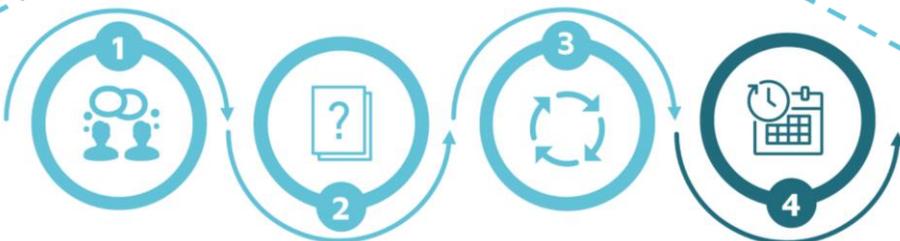
Et après ? Indicateurs européens

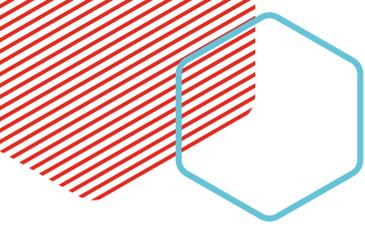
Enquête de satisfaction : après l'achèvement des missions, les collectivités bénéficiaires reçoivent une enquête de satisfaction qui permet de mesurer leur niveau de satisfaction globale.

- 5 critères : Utilité de la mission, Pertinence, Qualité, Impact des conseils fournis, Satisfaction globale du bénéficiaire
- Degré de satisfaction via une échelle de 1 (faible) à 5 (élevé) pour chacun des 5 critères.

Questionnaire de suivi du plan de financement des projets ayant bénéficié d'un soutien au titre de PVD+, un an après l'achèvement de la mission. Ce questionnaire vise à mesurer et confirmer le lien entre les missions PVD+ soutenues par le Fonds InvestEU et d'autres sources de financement.

- Données à renseigner : montant en EUR pour les 5 ressources suivantes : financements publics, privés, fonds européens - FESI et PAC, ressources propres.





LIENS UTILES

Pour en savoir plus sur le dispositif PVD+ et les prestations proposées, plusieurs sources d'information et points de contact sont à votre disposition.



- **Des sites web institutionnels :**

- Le site de la Banque des Territoires : <https://www.banquedesterritoires.fr/offre-pvd-plus>
- Le site web de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/petites-villes-de-demain-45>
- Les réseaux sociaux (Linkedin, Twitter, Facebook, instagram, youtube)
- Les évènements PVD+ seront annoncés sur le site de la Banque des Territoires

Pour toute sollicitation particulière sur les prestations : CONTACT.PVD-PLUS@caissedesdepots.fr





BANQUE des
TERRITOIRES



*PVD+ bénéficie du soutien de
l'Union européenne dans le
cadre du programme InvestEU*

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr